

Mouvement intra départemental : quels projets de changement ? **CR réunion du 8 octobre avec représentants DGRH**

Priorités légales

L'ensemble des priorités légales doivent être intégrées au barème.

Le décret 2108-303 a créé **5 nouvelles priorités légales s'ajoutant au rapprochement de conjoint, à la prise en compte du handicap du fonctionnaire et au CIMM**, prévus par la loi 84-16.

Les 5 nouvelles priorités :

- 1° La situation de l'agent qui sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- 2° La situation de l'agent affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- 3° La situation de l'agent affecté dans un emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire ;
- 4° Le caractère répété d'une même demande de mutation ainsi que son ancienneté ;
- 5° L'expérience et le parcours professionnel de l'agent.

Il faudra définir départementalement ce que ces nouvelles priorités prennent en compte réellement et leur hiérarchisation. Par exemple, la prise en compte de l'AGS ou de l'expérience en éducation prioritaire peut rentrer dans le cadre de la priorité « agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel ».

Le SNUipp-FSU a demandé à ce que la notion d'AGS soit réintégrée dans le paragraphe concernant le barème.

Postes à profil

Pas de modifications par rapport à la note de service de l'année dernière.

Le SNUipp-FSU a de nouveau dénoncé l'utilisation abusive de ce type de postes attribués en dehors de toute transparence et équité. De plus, la multiplication des postes à profil réduit le nombre de postes disponibles et peut même retarder le mouvement.

Postes « titulaire de secteur »

Afin d'augmenter le nombre de postes disponibles dès la première phase du mouvement, l'administration souhaite généraliser la mise en place de postes du type « titulaire de secteur » regroupant des rompus de temps partiels et des décharges de direction. Ces postes pourront être une « **coquille vide** » au moment du mouvement. **Les postes fractionnés changeront d'une année sur l'autre en fonction des besoins.**

Le SNUipp-FSU a dénoncé ces postes sans visibilité pour les collègues, il est possible d'avoir des postes de ce genre avec une base fixe.

Une seule saisie de vœux

Il n'y aura qu'une saisie de vœux sous le nouveau format :

- Les enseignants à titre définitif pourront participer en faisant 30 vœux maximum avec la possibilité de faire des vœux précis et/ou géographiques conformément à ce qui aura été décidé en CTSD.
- Les enseignants dans l'obligation de participer au mouvement auront **deux écrans**, le premier identique à celui des personnels à titre définitif et **un second où ils devront émettre un ou des vœux larges**. Pour l'administration **ces vœux larges correspondent à des vœux mêlant fonction et zones géographiques**. C'est lors du CTSD que seront déterminés le nombre de vœux minimum et leur configuration.

Le SNUipp-FSU a rappelé son attachement à un deuxième mouvement avec publication des postes et le besoin de pouvoir émettre plus de 30 vœux.

Attribution à titre définitif

Suite à nos interventions lors des deux premières réunions contre la généralisation de l'attribution de postes à titre définitif, l'administration est revenue sur son projet. Il n'y aura pas d'attribution à titre définitif sur l'ensemble des nominations hors détention de titre spécifique. Cependant la volonté de l'administration d'avoir le maximum d'agents nommés à titre définitif reste entière. Cela se retrouve dans la consigne de mettre en place des postes de titulaire de secteurs et dans la mise en place de vœux larges sur lesquels les enseignants pourront être nommés à titre définitif.

